

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 10/11/2025

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 04/11/2025

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Élisabeth BRAESCH

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

M. Raymond HUSSER

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Alexa FORNARA

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Anne-Lucie DANJEAN

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

M. Mehdi BAUER à Mme Pauline HAMRAOUI

Mme Stéphanie RITZENTHALER à M. Francis BONZON

M. Jacques SCHWARTZ à M. Raymond HUSSER

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Attribution d'une subvention
3. Instauration du principe de la redevance pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et recouvrement des créances
4. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Point 2 – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme Élisabeth BRAESCH

La présidente de l'association Loisirs et Liberté sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'une armoire-frigo d'un montant de 2.790 €.

Cet équipement permettra de garantir la conservation des repas distribués dans le cadre du service de restauration scolaire. Depuis janvier 2025, tous les accueils de la pause méridienne affichent complets et le réfrigérateur actuellement en service ne permet plus de répondre efficacement aux besoins.

En date du 25 septembre 2025, l'association a obtenu de la collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale un soutien financier de 1.000 €.

Le reste à charge étant de 1.790 €, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 euros.

Vu la demande de l'association,

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L.2122-21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE

- une subvention d'un montant de 1.000 € à l'association Loisirs et Liberté destinée à l'acquisition d'une armoire-frigo

DIT

- que le versement sera effectué en une fois sur présentation de la facture acquittée.

Point 3 – Instauration du principe de la redevance pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et recouvrement des créances

Rapporteur : M. le maire

M. le maire informe les membres du conseil que les articles, R.2333-105-1, R.2333-105-2 et R2333- 108, du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n°2015-334 du 25 mars 2015 et n°2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il est proposé :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance ;
- de fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Point 4 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Elle s'est réunie le 3 novembre et a examiné un certificat d'urbanisme d'information et 5 déclarations préalables.

Commission travaux et bâtiments :

Les tables de pique-nique de l'aire de jeux seront remises à l'abri durant la saison hivernale.

Il est également évoqué qu'en été, la chaleur rend l'aire de jeux difficilement utilisable pour les enfants, notamment aux heures les plus chaudes, ce qui entraîne un inconfort notable. Afin d'y remédier, il serait pertinent de trouver des solutions pour y apporter de l'ombre, telles que l'installation de voiles d'ombrage ou la plantation d'arbres, afin de rendre cet espace plus agréable et accessible tout au long de la saison estivale.

Commission des affaires rurales :

22 lots ont été constitués pour la vente de bois du 22 novembre.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Le 16 octobre dernier s'est tenu un conseil d'école extraordinaire réunissant l'école maternelle et l'école élémentaire.

Lors de cette réunion, le rôle du conseil d'école a été présenté. Il se réunit trois fois par an, prend des décisions importantes concernant l'organisation des établissements, traite des actions pédagogiques, de la sécurité des enfants, de l'utilisation des moyens alloués et du respect des valeurs républicaines.

Les écoles participent à une évaluation externe nationale, renouvelée tous les cinq ans, pour analyser leur fonctionnement, identifier leurs forces et faiblesses, et définir des priorités. Cette démarche inclut une auto-évaluation, une évaluation externe par des experts, et un plan d'action pour améliorer la réussite et le bien-être des élèves.

Les points réglementaires abordés incluent l'adoption des règlements intérieurs, validés à l'unanimité, et la remise de la charte de la laïcité aux élèves en maternelle et au CP, avec des explications sur les valeurs républicaines. Le dispositif pHARe, un programme de lutte contre le harcèlement scolaire, prévoit 10 heures annuelles dédiées à la prévention. L'école élémentaire Jeanne Meyer est labellisée niveau 3.

Les élections des représentants des parents d'élèves ont montré un bon taux de participation.

Les effectifs sont de 59 élèves en maternelle et 128 en élémentaire. Les activités incluent la natation, l'enseignement religieux, les évaluations nationales, la sécurité routière, et divers projets pédagogiques (sportifs, culturels, gourmands, littéraires). Le budget prévoit une cotisation annuelle de 30 € en maternelle et 20 € en élémentaire, incluant 6 € pour l'USEP.

Pour la sécurité, l'hygiène et les travaux, des exercices incendie et attentat-intrusion ont été réalisés avec succès. Des réparations ont été effectuées (rideau, toiture) et une proposition d'utiliser des serviettes en tissu pour réduire les déchets en maternelle a été faite.

Enfin, des familles ont exprimé des préoccupations concernant les horaires identiques des deux écoles. Une consultation est en cours pour évaluer la nécessité d'un changement, qui pourrait être mis en place en septembre 2026 après concertation.

En fin d'après-midi, ce jour, s'est déroulé le cortège de la Saint-Martin organisé par Ando 3 Soleil, l'association de parents d'élèves des deux écoles.

Mme BRAESCH aborde, pour finir, la problématique de la saturation des effectifs à l'accueil périscolaire.

Commission jeunesse et sports :

Le 24 octobre les présidents d'association ont été reçus pour préparer le Téléthon.

Le titre de la prochaine matinée LEGO®, prévue le 6 décembre prochain, a été imaginé par un membre de la commission : « le gel envahit la brique ». Celui-ci a également proposé différentes chansons pour animer la fête des aînés du mois de janvier. Mme Pauline HAMRAOUI indique que les membres de la commission des jeunes, cette année, forment une belle équipe : motivée, impliquée et pleine d'idées nouvelles. Elle précise que les parents aussi sont investis.

Mme Élisabeth BRAESCH s'interroge sur l'opportunité de vêtir les jeunes en costume alsaciens pour la fête des aînés, comme le seront les membres du conseil municipal et du CCAS. Cette suggestion recueille l'unanimité.

Commission affaires culturelles :

Il est rappelé qu'a lieu ce week-end l'exposition itinérante Nom'Art.

Commission embellissement et cadre de vie :

Mme Élisabeth BRAESCH et M. Francis BONZON ont rencontré, le 23 octobre dernier, l'association « homme au service de la nature » pour discuter de l'entretien du verger communal. Le président de l'association a d'abord présenté ses excuses, expliquant que le matériel nécessaire à l'entretien était en panne depuis deux ans, ce qui explique pourquoi le verger n'a pas été entretenu comme il se doit. Depuis, l'entretien a été effectué et il a été convenu d'éliminer davantage de ronces, qui servent d'abri pour les insectes en hiver, afin de faciliter l'accès aux arbres.

Plusieurs suggestions ont été formulées :

- L'installation d'un panneau explicatif, visible depuis la route ;
- La cueillette des pommes et leur transformation en jus par les enfants du périscolaire ;
- La remise en état de l'hôtel à insectes à l'occasion d'une prochaine journée citoyenne ;
- L'organisation d'une matinée de taille des arbres fruitiers pour les habitants intéressés.

Enfin la question de la surpopulation des cigognes a été évoquée.

Les 18 et 19 novembre prochains les éléments de décoration pour Noël, qui sont en cours de confection par les membres de la commission, seront mis en place.

Commission mémoire et patrimoine :

La sortie mémorielle annuelle destinée aux élèves de l'école élémentaire a été fixée le 29 mai 2026. Le lieu reste à définir. Comme chaque année, cette sortie sera préparée conjointement par la commission, l'UNC et l'école.

Mme Pauline HAMRAOUI propose à M. Michel SCHWARTZ d'accompagner les membres de la commission des jeunes pour une visite du village, au cours de laquelle il pourrait leur transmettre des informations historiques. M. Stéphane FRANCK mentionne qu'à Mittelwihr, la colline des amandiers dispose d'un circuit balisé permettant aux participants d'accéder à des informations via des QR codes. M. SCHWARTZ se dit favorable à cette idée.

Enfin, M. le maire informe que l'association Acti'Zoom prépare pour 2026 une exposition photographique intitulée « Andolsheim autrefois » et invite les habitants à y contribuer. M. le maire demande s'il ne serait pas possible d'y inclure l'idée de Mme HAMRAOUI et M. FRANCK.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

M. Marc JEANVOINE informe que le corps a fait l'objet d'un audit ; la restitution aura lieu dans quelques semaines.

Sur le plan opérationnel, il indique qu'il y a cinq ans, le nombre d'interventions annuelles était d'environ cinquante, et qu'à ce jour, il atteint 105. M. le maire précise que les interventions sur Sundhoffen sont incluses dans ce nombre, cette commune n'ayant plus à elle seule l'effectif minimum requis pour des interventions. M. JEANVOINE se félicite de compter dans les effectifs un agent communal qui est présent en journée sur la commune. Il indique enfin que le nouveau fourgon pompe-tonne est déjà intervenu trois fois depuis sa mise en service.

C.C.A.S. :

Il s'est réuni le 3 novembre pour préparer la fête des aînés qui sera placée sous le thème de l'Alsace. Le menu a été choisi : ce sera une choucroute royale. Des photos des anciennes fêtes des aînés seront projetées. Le périscolaire confectionnera les menus et des décorations qui seront déposés sur les tables. La commission des jeunes y participera également. L'âge de participation est maintenu à 73 ans.

Les membres du CCAS se sont répartis les créneaux de permanence pour la collecte au profit de la banque alimentaire du 29 novembre. Actuellement une personne est suivie par le CCAS ; elle a accès à l'épicerie solidaire.

Syndicat mixte de l'III :

L'assemblée générale s'est tenue le 16 octobre. À l'ordre du jour figuraient le bilan des travaux réalisés ainsi que les projets à venir.

Le syndicat a exprimé sa volonté d'acquérir des bandes de terrain situées au pied du système d'endiguement au droit d'Andolsheim afin de s'assurer la maîtrise foncière. Une réunion d'information destinée aux propriétaires concernés est programmée le 18 décembre prochain.

De plus, le syndicat souhaite conclure une convention avec les communes. Celles-ci devraient mettre en place un dispositif de volontaires chargés d'alerter en cas de crue, ce qui impliquerait de former ces personnes. La surveillance concerne l'ensemble des sections de digue susceptibles d'impacter une commune en cas de débordement, même si la digue elle-même se trouve sur le territoire d'une autre commune, comme Sundhoffen par exemple. La question de la responsabilité en cas de rupture de digue a été soulevée : le maire est-il responsable ? La directrice du syndicat a répondu par la négative, précisant que la responsabilité incombe au gémapien, c'est-à-dire au syndicat. La commune reste toutefois responsable de la décision d'évacuation des populations en cas de crue. En cas de défaillance, M. le maire s'interroge sur la question de savoir si leur responsabilité pourrait être engagée pour défaut de vigilance. Enfin, M. SCHWARTZ se demande de qui dépendrait le surveillant afin de déterminer sa prise en charge en cas d'accident le concernant.

Enfin, dans le cadre du recours engagé par les syndicats de rivières et notamment le syndicat mixte de l'III, contre le plan de gestion de risque inondation Rhin-Meuse approuvé par un arrêté de la préfète du Bas-Rhin du 21 mars 2022, le tribunal administratif de Strasbourg a rendu son jugement le 16 octobre dernier. Le tribunal a jugé que les effets écrêteurs des dispositifs de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement doivent être pris en compte dans les décisions d'urbanisme. Il a estimé que la préfète du Bas-Rhin avait commis une erreur de droit en excluant systématiquement ces dispositifs, alors que l'évaluation du risque d'inondation doit reposer sur une analyse concrète de l'efficacité réelle des ouvrages de protection. Par ailleurs la disposition qui transférait aux collectivités le soin de définir la bande d'inconstructibilité à l'arrière des digues en l'absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été annulée considérant que c'est bien à l'État au travers des PPRI de « délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ».

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) :

La directrice de la Brigade Verte a présenté les missions du syndicat au directeur de cabinet du préfet le 30 octobre à Andolsheim avant de réaliser une visite sur le terrain.

Point 5 - Divers

Par ordonnance du 27/10/2025, le tribunal administratif de Strasbourg a informé la commune du désistement des requérants dans le cadre du recours formé contre la décision de non-opposition à la déclaration préalable pour la construction d'un pylône d'antenne-relais de téléphonie mobile.

Un distributeur automatique de pizzas sera mis en place sur un terrain privé Grand'Rue, à la place de l'arrêt de bus qui n'est plus utilisé. L'avantage est la présence des places de parking à proximité.

La séance est levée à 21h27.

La secrétaire

Alexa FORNARA

Le maire

Christian REBERT